

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le onze septembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents : CLAIREAUX Karine, LEBAILLY Patrick, BRIAND Joanne, DETCHEVERRY Martin, LETOURNEL Gisèle, DURAND Sébastien, HEBDITCH Yvon, LE SOAVEC Lydia, LEGENTIL Olivier, ENGUEHARD Valérie, YON Sylvie, CAMBRAY Yannick, LEGASSE Maïté, DRILLET GAUTIER Claudie, LAFITTE Oswen.

Etaient absents : ANDRIEUX Rachel, LE SOAVEC Karine, ARTHUR Bruno, ALVAREZ MAGANA Ursula, GUIBERT Véronique, DISNARD Joël, BECHET Monique, LUCAS Mike, ROUAULT Michel, FAUGLAS Myriam, SALOMON Yvon, GOINEAU Renaud, BORTHAIRE Cédric, DODEMAN David.

Avaient donné pouvoir : ANDRIEUX Rachel à LETOURNEL Gisèle, LE SOAVEC Karine à BRIAND Joanne, DISNARD Joël à DURAND Sébastien, ROUAULT Michel à DETCHEVERRY Martin, BORTHAIRE Cédric à LAFITTE Oswen, DODEMAN David à DRILLET GAUTIER Claudie.

Secrétaire de séance : LE SOAVEC Lydia.

Assistaient également à la séance : Mme CAPUT, représentant le Directeur des Finances Publiques, Mme Maud CLAIREAUX, Directrice Générale des Services, M. KOELSCH Yvon, Directeur des Services Techniques.

Madame CLAIREAUX : Bonsoir à tous, merci d'être présents à cette séance du Conseil Municipal. Avant tout, un projet de délibération a été déposé sur table, pour une autorisation de construction d'un hangar à sel. Est-ce que vous êtes d'accord pour que l'on prenne cette délibération en compte ? Je vous remercie.

Madame LE SOAVEC, acceptez-vous d'assurer le secrétariat de séance ?

Madame LE SOAVEC : Oui.

Madame CLAIREAUX : Merci.

Nous avons des procurations : de Mme ANDRIEUX Rachel pour Mme LETOURNEL Gisèle, de LE SOAVEC Karine pour Mme BRIAND Joanne, de M. DISNARD Joël pour M. DURAND Sébastien, de M. ROUAULT Michel pour M. DETCHEVERRY Martin, de M. BORTHAIRE Cédric pour M. LAFITTE Oswen, de M. DODEMAN David pour Mme DRILLET GAUTIER Claudie.

BUDGET COMMUNAL 2018 DECISION MODIFICATIVE N° 2

Section de Fonctionnement

Au niveau des dépenses :

- Une augmentation de crédits de 1 000 € au CHAPITRE 65 – Charge de Gestion courante
- Une diminution de crédits de 1 000 € au CHAPITRE 022 – Dépenses imprévues

Madame CLAIREAUX : Il s'agit d'une subvention pour le projet littérature / écriture du Groupe Scolaire du Feu Rouge. C'est un projet de Madame....

Madame LETOURNEL : Madame DOTTE...

Madame CLAIREAUX : Madame BLONDE. C'est un projet très intéressant, il s'agit d'un rallye lecture. Au départ, nous étions partis sur le paiement en direct chez le commerçant d'une partie des livres, mais pour que nous figurions clairement comme partenaire, nous avons choisi de leur octroyer une subvention.

Madame CLAIREAUX :

En FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

Chapitre D-022 « dépenses imprévues (fonctionnement) » : dépenses imprévues : 1 000 € en diminution de crédits au niveau des dépenses. Je mets cette écriture au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Adopté à l'unanimité.

Chapitre D-65 « autres charges de gestion courante » : 1 000 € en augmentation de crédits au niveau des dépenses. Même vote ? Je vous remercie.

DELIBERATION N° -2018

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le onze septembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Décision Modificative n° 2 – Budget Communal 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007 ;

Vu le projet de Décision Modificative n° 2 pour l'exercice 2018.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Adopte la Décision Modificative n° 2 du Budget Communal 2018, ainsi qu'il suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8574-212 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Précise qu'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'Association des Amis du Groupe Scolaire du Feu Rouge dans le cadre du projet « Littérature-écriture ».

Le Président,

Le Secrétaire,

ADOPTÉ

Présents : 15

Procurations : 6

Absents : 14

Ont voté pour : 21

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

BUDGET REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT 2018 DECISION MODIFICATIVE N° 1

Section de Fonctionnement

Au niveau des dépenses :

- Une augmentation de crédits au CHAPITRE 011 – Charges à caractère général, d'un montant de 60 000 €
- Une diminution de crédits au CHAPITRE 022 – Dépenses imprévues, d'un montant de 60 000 €

Madame CLAIREAUX : En fait, il s'agit d'un petit souci par rapport à ce que nous avons au niveau des dépenses imprévues, qui doivent respecter un pourcentage par rapport aux dépenses réelles. C'est bien cela Madame ? (s'adressant à Madame CAPUT).

Madame CAPUT : C'est cela, elles ne doivent pas dépasser 5 % du montant des dépenses réelles.

Madame CLAIREAUX : Voilà, c'est un petit jeu d'écriture qui nous permet d'être dans les clous. Avez-vous d'autres commentaires par rapport à cela ?

Monsieur CAMBRAY : Oui, s'il vous plaît. Bien sûr, sur ce jeu d'écriture, nous n'avons rien à dire et allons voter la DM 1 du Budget Eau Assainissement. Nous souhaiterions avoir une discussion sur le nouveau réservoir d'eau potable et plus largement sur le dossier eau/assainissement.

En 2017, le Conseil Municipal a sollicité auprès de l'Etat une subvention de 3.9 M€. Ce projet, qui coûte en réalité 5 M€, et les travaux de ce nouveau réservoir étaient prévus s'échelonner sur plusieurs années, 3 exactement, et donc en 3 phases. Pourriez-vous faire le point sur l'avancement

de ces travaux, qui ont d'ailleurs pris du retard par rapport au calendrier initial, pour prendre désormais fin 2019, voire 2020, ainsi qu'un point sur les crédits obtenus. S'il existe des soucis de financement, la venue toute récente du Directeur de la Banque des territoires, Monsieur MIRADA, et notamment les annonces qu'il a faites, concernant de nouveaux dispositifs financiers très attractifs pour les collectivités, ouvrent de nouvelles perspectives dont il faut impérativement se saisir sans plus tarder. Je pense évidemment au produit financier de 2 milliards d'euros consacré aux projets d'eau et d'assainissement sous forme de prêt aux collectivités sur 60 ans, à un taux extrêmement bas. A ce propos, Monsieur MIRADA a été clair, il faut agir vite car les problématiques d'eau sont graves et nombreuses partout, et la Banque des Territoires devra faire des choix. Donc les premiers à déposer un dossier seront certainement les premiers servis. J'irai même plus loin, Madame le Maire, il serait même souhaitable de remettre un seul dossier « plan Eau et Assainissement pour l'Archipel » regroupant les besoins des trois collectivités et éviter ainsi d'offrir à la Banque des Territoires de trancher entre plusieurs dossiers de Saint-Pierre et Miquelon. Ce serait peut-être plus évident d'en avoir un seul, comme cela, s'il y en a un seul de choisi, ce sera celui des trois collectivités. Soyons donc intelligents, solidaires, jouons collectif pour une fois, dans l'intérêt général des Saint-Pierrais et des Miquelonnais. L'Agence Française pour la Biodiversité pourrait aussi intervenir pour de tels projets. Nous en avons parlé ou cela a été l'objet de discussions à Saint-Pierre, jusqu'à 30 % de coût global, et encore faut-il solliciter cette agence. Enfin, pourquoi ne pas frapper de nouveau à la porte du Ministère des Outre-mer ? Le FEI je crois est intervenu à hauteur de 900 000 € pour la phase 1 de ce projet. Je pense qu'il ne faut pas hésiter à solliciter les ministères pour les autres phases et c'est la raison pour laquelle je souhaite savoir si des demandes ont été faites pour ce projet. Voilà Madame le Maire, quelques réflexions tant sur le réservoir d'eau potable que sur un véritable plan d'eau et d'assainissement pour l'Archipel, et quelques pistes de financements possibles que je laisse bien sûr à votre réflexion. N'y voyez, bien sûr, aucune remarque ni polémique.

Madame CLAIREAUX : Il n'y a ni polémique à créer, ni état d'esprit malsain d'un côté ou de l'autre. Nous avons rencontré la Banque des Territoires, M. Dominique MIRADA, quand il est venu, la semaine dernière. Je suis moins enthousiaste que vous semblez l'être, parce que quand nous lui avons dit ce qu'il restait à financer, sur le projet, des 4 M€ (3.9 M€), il ne sait pas, pour l'instant, si les emprunts qui vont pouvoir être faits vont pouvoir s'élever jusqu'à ce montant – même s'il y a une enveloppe de 2 milliards d'euros. Il attendait donc des directives supplémentaires de la part de Bruno LEMAIRE pour en savoir un peu plus, et si toutefois, la Banque des Territoires ne pouvait pas aller jusqu'à 4 M€, il nous parlait de l'AFD, avec lesquels nous avons déjà contractualisé. Pour l'AFB, j'ai un rendez-vous prévu début octobre, il n'y a aucun souci de ce côté-là non plus. Pour ce qui concerne le dossier du réservoir, en tant que tel, nous avons parlé de ce dossier au moment où il y avait eu des soucis dans le BTP, souci qui existe toujours d'ailleurs, tout simplement parce qu'on est venu vers nous en nous demandant si nous avons un dossier prêt à démarrer. Il y en avait un, celui du réservoir, sauf les financements qui n'étaient pas bouclés (parce que les discussions que nous avons eues avec le Préfet et le Secrétaire Général précédents, il avait été suggéré que ce dossier puisse passer sur le Contrat de Développement). Or, le Contrat de Développement Etat-Collectivité, pour financer le réservoir de la Commune, moi je veux bien, mais quelque part il y a quelque chose qui cloche. Cela me semblait incertain. Pour l'instant, nous avons 1.7 millions – je parle sous votre contrôle, Messieurs KOELSCH et DETCHEVERRY – financés par le FEI, jusque maintenant, pour les terrassements...

Monsieur KOELSCH : Non, en fait, 900 000 €, et nous avons obtenu une aide de 80 000 € environ, soit environ 1 million € au titre du FEI. Nous avons sollicité en 2016 la somme de 3.9 M€, au titre du FEI, nous avons obtenu 1 140 000 €, mais lorsque nous avons évoqué la situation – c'était justement lors de la fameuse réunion durant laquelle le Contrat de Développement a été évoqué, nous leur avons expliqué qu'avec 1 140 000 €, nous étions loin du compte, et que ce n'était pas comme pour les réseaux (pour lesquels si nous demandons 2 M€ et que nous ne percevons que 500 000 €, nous sommes capables de faire du linéaire, à hauteur du montant obtenu, mais pour un réservoir, si vous avez 1 M€ sur 4 M€ sollicités, cela ne rime pas à grand-chose. Nous avons donc décidé, à cette réunion-là, d'affecter les 1 140 000 € sur le bâtiment de tri, actuellement en construction, et que le Contrat de Développement, à l'initiative du Secrétaire Général de l'époque, d'ailleurs, qu'il y aurait création d'une fiche au titre du Contrat de Développement. C'est ce que nous avons acté avec le Préfet et le Secrétaire Général, à l'époque, le Préfet était bien à cette réunion...

Madame CLAIREAUX : Donc nous avons financé le terrassement.

Monsieur KOELSCH : Le FEI nous ayant été accordé en 2015 a donc été utilisé pour le terrassement, qui va s'achever le mois prochain. C'est une première phase qui se décompose en une tranche ferme et une tranche optionnelle, laquelle ne pourra être affermée qu'à partir du moment où nous aurons entamé les travaux de béton. Ce sont en gros 930 000 € de travaux, dont 740 000 € de travaux réalisés cette année, le reste ne pouvant être mis en œuvre qu'à partir du moment où nous aurons affermé la tranche optionnelle.

Madame CLAIREAUX : Après, pour ce qui est de réaliser un dossier commun, pour cela il faudrait premièrement connaître les intentions des autres collectivités, ce que nous ne savons pas actuellement. Par contre, ce que nous avons aussi discuté avec Dominique MIRADA, c'est que puisqu'ils ont la possibilité de mettre des cabinets d'études à disposition des collectivités, payées par la Caisse des Dépôts, nous avons suggéré, justement, qu'un point soit fait par rapport au schéma établi à la fin des années 90, pour savoir ce qui a été fait, est-ce que c'est efficace, ce qu'il reste à faire aussi bien sur Saint-Pierre qu'à Miquelon (pour le coup je ne souhaite pas faire d'ingérence par rapport à Miquelon) et savoir dans quels délais ces travaux pourraient être réalisés pour un fonctionnement optimal de l'assainissement. La problématique de l'eau, en tant que telle, une fois que le réservoir est construit, nous n'aurons plus de souci à ce niveau, c'est beaucoup plus sur ce qui concerne l'assainissement que cela pose problème aujourd'hui. Donc, ce projet est prêt (du réservoir), j'entends bien ce que vous dites, Monsieur CAMBRAY, le souci que j'aurais serait justement d'attendre les autres, au risque de nous faire perdre une opportunité au niveau de la Banque des Territoires. Cela ne nous empêche pas de parler, de voir les autres collectivités et d'évoquer ces sujets-là mais en tout cas, le dossier est prêt à être envoyé le jour où j'ai un retour de Dominique MIRADA m'indiquant qu'ils peuvent commencer à prendre des dossiers.

Monsieur CAMBRAY : De ce fait, est-ce que la piste FEI, pour ce dossier-là, vous la laissez tomber ?

Madame CLAIREAUX : Tout dépendra de ce que nous pourrons avoir auprès de la Banque des Territoires, mais nous aurons d'autres opérations pour le FEI. Nous avons des travaux au niveau de l'assainissement, pas mal de choses pour lesquelles nous avons besoin de solliciter le Ministère des Outre-mer, pour le FEI. Ce ne sera pas un problème pour solliciter le FEI les années à venir. Rien n'est fermé, pour le moment, quelques pistes sont évoquées, il faut voir ce que l'AFB pourra aussi nous proposer, après nous devons peser le pour et le contre. Ne faudra-t-il pas mieux tout emprunter auprès de la Banque des Territoires si nous pouvons emprunter à hauteur des 3.9 M€, tout en se gardant le FEI et l'AFB pour d'autres travaux qui seront de toutes façons incontournables pour mettre à jour les travaux.

Une fois que nous avons tous les éléments, nous pourrons en dire plus, à ce jour, nous attendons le retour de la Banque des Territoires.

Monsieur CAMBRAY : Merci.

En FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

Chapitre D-011 « charges à caractère général » : 60 000 € en augmentation de crédits au niveau des dépenses. Je mets cette écriture aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Adopté à l'unanimité.

Chapitre D-022 « dépenses imprévues (exploitation) » : 60 000 € en diminution de crédits au niveau des dépenses. Je mets ce chapitre aux voix. Même vote ? Je vous remercie.

La décision modificative n° 1 – budget Eau-Assainissement 2018 - est adoptée.

DELIBERATION N° -2018

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :
Ont voté contre :
Abstentions :

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le onze septembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Décision Modificative n° 1 – Budget Eau et Assainissement 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction M49 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget

Vu le projet de Décision Modificative n° 1 pour l'exercice 2018.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Adopte la Décision Modificative n° 1 du Budget Eau et Assainissement 2018, ainsi qu'il suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-8088-911 : Autres matières et fournitures	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-911 : Dépenses imprévues (exploitation)	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	60 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Le Secrétaire,

Le Président,

ADOPTÉ

Présents : 15

Procurations : 6

Absents : 14

Ont voté pour : 21

Objet : Signature d'une convention avec la Caisse de Prévoyance Sociale pour la gestion des accidents et maladies de service.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention ;

Vu l'exposé de son Président.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise Madame le Maire à signer la convention pour la gestion des accidents et maladies de service avec la Caisse de Prévoyance Sociale, ci-jointe.

Le Président,

Le Secrétaire,



CONVENTION GESTION DES ACCIDENTS ET MALADIES DE SERVICE

Vu l'ordonnance n° 77-1102 du 26 septembre 1977 et notamment les articles 9-3 et 12,
Vu le décret n° 57-245 du 24 février 1957,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983,
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 et notamment de son article 34,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment de son article 57,
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 et notamment de son article 41,
Vu la délibération du Conseil d'Administration de la CPS du 26 avril 2018.

Il est convenu ce qui suit entre :

LA CAISSE DE PREVOYANCE SOCIALE DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON
Dont le siège est situé à l'angle des boulevards Thélot et Colmay, 97500 Saint-Pierre et Miquelon

Représentée par Monsieur **Olivier CORBOBESSE**, agissant en qualité de directeur, dûment habilité,

Ci-après dénommée « La CPS »

D'une part

Et :

L'administration ou la collectivité signataire de la présente convention,

Ci-après dénommée « la signataire »

D'autre part

Préambule

Les agents des régimes spéciaux des trois fonctions publiques bénéficient d'une protection statutaire spécifique relative aux accidents et maladies imputables au service.

L'accident de service se produit dans l'exercice, ou à l'occasion de l'exercice, des fonctions, ou dans le prolongement de l'activité de service.

La maladie imputable au service est une affection contractée dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice par le fonctionnaire de ses fonctions.

Conformément à la réglementation, le fonctionnaire a le droit au remboursement par l'administration ou la collectivité des soins et frais directement entraînés par la maladie ou l'accident.

A Saint-Pierre et Miquelon, compte tenu du plateau technique disponible, les situations médicales nécessitent régulièrement une évacuation sanitaire vers le Canada ou la métropole.

Par ailleurs, la Caisse de Prévoyance Sociale assure une prise en charge des soins par le biais d'un tiers-payant quasi-généralisé incluant les évacuations sanitaires.

Il est important de constater plusieurs difficultés. D'une part la problématique de gestion par administrations des remboursements de soins et frais entraînés par l'accident ou la maladie, ainsi que l'importance des sommes concernées pour des soins hors de l'archipel que doit avancer le fonctionnaire ou, le cas échéant, l'administration ou la collectivité.

D'autre part, l'importance des frais de santé peut rapidement atteindre des proportions non supportables financièrement par les plus petites structures et imposer un poids financier trop important pour les lignes budgétaires prévues.

Considérant ces éléments, les parties se sont accordées pour confier à la Caisse de Prévoyance Sociale la gestion des accidents et maladies de service des fonctionnaires bénéficiant des dispositions statutaires en contrepartie d'une cotisation contractuelle alignée sur le modèle applicable dans le secteur privé dans le régime local.

La présente convention vient ainsi acter le fonctionnement existant *de facto*, en formalisant les modalités.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention de gestion est conclue pour assurer la prise en charge en tiers-payant de l'ensemble des prestations en nature correspondant aux honoraires médicaux et des frais directement entraînés par la maladie ou l'accident imputable au service.

Les signataires délèguent à la Caisse de Prévoyance sociale la gestion des prises en charge et remboursements des soins et frais des agents concernés.

Les prestations en espèces (au sens de remplacement du salaire) sont exclues de la présente convention. En revanche, les indemnités journalières afférentes à une Evasan (destinées à couvrir les frais d'hébergement et de restauration) sont incluses dans l'offre de service.

Le délégataire verse une contrepartie de 1,5% des salaires des fonctionnaires concernés, selon les règles applicables pour les cotisations d'accident du travail du régime local de sécurité sociale.

Article 2. Champ d'application

Cette convention s'applique à l'administration ou la collectivité signataire et à l'ensemble de ses personnels bénéficiant des dispositions statutaires visées.

Article 3. Modalités de prise en charge

Le signataire donne délégation à la CPS pour instruire et traiter la prise en charge intégrale des prestations en nature, soins et frais associés, des dossiers d'accidents et maladie de service de ses agents sous statut.

Article 4. Transmission des informations

- Tout accident ou maladie imputable au service est déclaré à la CPS.

Il en est de même des reprises de travail afférentes, ainsi que des certificats de guérison, consolidation, rechute, aggravation.

- Un état mensuel des accidents et maladies imputables au service est communiqué à la CPS par le signataire.
- Le signataire prend des dispositions en interne pour que les agents concernés transmettent tous les mois à la CPS un récapitulatif des soins qu'ils ont reçu en rapport avec l'accident ou la maladie de service, ainsi que tout justificatif afférent.

Article 5. Obligations du signataire

Lorsque l'accident ou la maladie est imputable au service, le signataire transmet un certificat de prise en charge (annexé) à son agent, celui-ci le présente systématiquement à l'ensemble de praticiens, auxiliaires, ou prestataires susceptibles de lui délivrer des soins en rapport avec l'accident ou la maladie de service.

Lorsqu'il reçoit des soins, le fonctionnaire s'assure de mentionner au praticien, auxiliaire ou prestataire que les soins sont en rapport avec un accident ou une maladie imputable au service, afin que la mention soit faite sur les feuilles de soins.

Il fait remplir son récapitulatif des soins en lien avec l'accident/maladie de service.

Le signataire délègue à la CPS son droit d'exercer un recours contre le tiers responsable de l'accident dont a été victime le fonctionnaire jusqu'à concurrence du montant des charges qu'elle a supportées ou supporte du fait de cet accident en application de la présente convention.

Article 6. Obligations de la CPS

Les agents concernés reçoivent :

- la prise en charge par la CPS des soins en rapport avec l'accident ou la maladie de service,
- la prise en charge des frais associés selon les mêmes modalités et critères que pour ses autres assurés, et en particulier les frais de transport, indemnités de séjour, et frais d'accompagnateur appliqués lors des évacuations sanitaires.

Les demandes d'EVASAN font l'objet de la procédure appliquée pour la branche maladie, les dossiers sont transmis à la commission médicale pour avis sur la nécessité de l'EVASAN et les modalités afférentes à l'évacuation avant décision du médecin conseil de la CPS sur ces mêmes items.

Article 7. Contrepartie financière

L'administration ou la collectivité signataire verse une contribution contractuelle de 1,5% selon une application *a pari* des dispositions afférentes à la cotisation « Accidents du Travail et Maladies Professionnelles » pour les salariés du privé dans le régime local.

En conséquence, elle procède aux déclarations obligatoires auprès de la CPS en incluant ce taux de 1,5% sur l'assiette applicable aux salariés du privé.

Elle s'engage au respect des échéances prévues pour le paiement et se soumet pour le versement de cette contrepartie à toutes les obligations et à la réglementation afférentes aux cotisations et contributions sociales à Saint-Pierre et Miquelon.

Article 8. Contestations et recours du fonctionnaire

La CPS procède conformément à ses processus pré-contentieux en cas de contestation ou recours d'un agent sur la prise en charge, le remboursement ou les décisions administratives ou médicales prises au titre de la gestion des frais et soins de l'accident ou la maladie de service.

A défaut de résolution amiable, la CPS transmet le recours à l'administration ou la collectivité signataire qui reste décisionnaire de l'application de sa réglementation, à ses frais, d'une décision différente de celle notifiée par la CPS conformément aux modalités prévues à l'article 6.

En cas de refus notifié à l'agent par le médecin-conseil après avis de la commission médicale EVASAN, l'administration ou la collectivité signataire peut adresser directement au service des soins à l'extérieur une requête de prise en charge contre l'avis de la commission.

Elle prend l'entière responsabilité des frais et honoraires médicaux et les sommes afférentes seront facturées directement à l'administration ou la collectivité signataire pour règlement.

Durée et résiliation de la convention

Article 9. Durée de la convention

La présente convention territoriale est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature.

La convention est renouvelable par tacite reconduction par période de même durée.

Article 10. Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée par lettre recommandée avec avis de réception :

Soit à tout moment par la CPS ou le signataire et prend effet à l'échéance d'un délai de trois mois,

Soit par l'une des parties, dans les cas suivants et prend effet à l'échéance d'un délai d'un mois :

- 1 non-respect grave et répété des engagements conventionnels du fait de l'une des parties ;
- 2 modification législative ou réglementaire affectant substantiellement l'équilibre de la convention.

Dispositions générales

Article 11. Intégralité

La présente convention exprime l'intégralité de l'accord entre les parties. Elle annule et remplace toute autre déclaration, négociation, engagement écrit ou verbal antérieur entre les parties portant sur le même objet.

Article 12. Validité

Si l'une des dispositions de la présente convention était déclarée nulle, illégale ou inopposable en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, elle devra être modifiée dans la limite nécessaire pour donner effet à l'intention originale des parties.

Toutes les autres dispositions continueront de produire pleinement effet.

Article 13. Non renonciation

Aucune tolérance ou inaction d'une partie, quelle qu'en soit la durée, à invoquer l'existence ou la violation totale ou partielle d'une quelconque des clauses de la présente convention ne peut constituer une modification, une suppression de ladite clause ou une renonciation à invoquer les violations, concomitantes ou postérieures, de la même clause ou d'autres clauses.

Une telle renonciation n'aura d'effet que si elle est exprimée par écrit, signée par la personne habilitée à cet effet.

Article 14. Contentieux et attribution de compétence

Les parties s'engagent à promouvoir la résolution amiable des contentieux.

A défaut de résolution amiable, les contentieux seront réglés devant le tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon.

Fait à Saint-Pierre, le 19 septembre 2018

Pour la Caisse de Prévoyance Sociale,
Le Directeur,

Pour l'administration ou la collectivité signataire,
Le Maire,

Madame CLAIREAUX : Je mets cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération adoptée.

ADOPTÉ

Présents : 15

Procurations : 6

Absents : 14

Ont voté pour : 21

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

SAINT-PIERRE – PROTECTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Le Conservateur Régional des Monuments Historiques sollicite l'accord de la commune pour la mise en œuvre de la protection au titre des monuments historiques des immeubles suivants :

- Fronton ;
- Cathédrale de Saint-Pierre ;
- Fontaine située Place du Général De Gaulle ;
- Ecole de l'Ile aux Marins
- Chemin de croix et monument aux morts de l'île aux marins.

La Cathédrale de Saint-Pierre a besoin d'être rénovée. Le classement au titre des Monuments Historiques permettra à ces travaux de restauration d'être en partie subventionnés par le Ministère de la Culture.

Le projet de délibération n° 4 a pour objet de demander la protection au titre des monuments historiques des biens et immeubles énumérés ci-dessus.

Madame CLAIREAUX : Suite à la réunion que nous avons eue avec l'équipe de la DRAC de Bretagne, nous avons rajouté le Chemin de Croix et le Monument aux Morts de l'Ile aux Marins.

Si vous vous en souvenez, nous en avons délibéré, mais dans la délibération précédente, il était précisé que le Conseil Municipal « acceptait » la protection. Or, la législation a évolué et les règles sont beaucoup plus strictes. Monsieur MASSON nous a demandé de reprendre chaque mot, comme il le fallait, car la Commission est plus stricte et nous risquons de voir retoqué notre dossier. Donc nous n'acceptons pas mais demandons le classement au titre de monuments historiques.

La délibération n'a pas retardé le passage en commission, simplement parce qu'en juin, elle n'a permis que le classement d'objets, et par contre, celle du 13 décembre classera des immeubles, et nous espérons faire passer tout ce que vous voyez listé aujourd'hui.

Monsieur DURAND : C'est la globalité ? Ou peuvent-ils décider d'en classer certains, plus que d'autres ?

Madame CLAIREAUX : Ils peuvent effectivement décider de n'en classer que certains. Ils nous diront ce qu'il en adviendra. Nous avons en tout cas un très bon défenseur, en la personne de M. Henry MASSON.

Monsieur CAMBRAY : Je vois que vous avez, sur les dossiers, mis en avant la Cathédrale de Saint-Pierre, je pense que c'est sur ce monument que vous allez mettre l'accent.

Madame CLAIREAUX : En fait, pour eux, cela ne mange pas de pain, car les deux opérations ne sont pas liées. Si la cathédrale est bien classée, nous pourrons de fait demander la subvention. Mais pour les autres, nous n'avons pas spécialement d'argent à demander, il n'y a pas d'enjeux, ce sont seulement des monuments qui sont remarquables et nous leur demandons de s'y pencher, mais il n'y a pas de problème en particulier. Ce qui est intéressant, nous avons parlé de la possibilité de faire évoluer la Place du Général de Gaulle, c'est que la fontaine va être classée, mais pas son

entourage. Même si elle devait être déplacée à un moment donné, cela ne changerait rien. C'est aussi une bonne nouvelle. Nous en avons aussi parlé avec les personnes présentes en ce moment à la Forge Lebailly. Ils ont un dossier pluriannuel, étalé sur cinq années, et la troisième, consacrée à la fonderie, les intéresse pour prendre la fontaine en mains. C'est une autre très bonne nouvelle, ce serait aussi un exercice très intéressant pour eux, et ils verront après le fruit de leur travail sur cette place. Je conseille par ailleurs à tous ceux qui n'y sont pas encore allés de visiter la Forge Lebailly. C'est vraiment très intéressant ce qu'ils font.

Est-ce que vous avez des questions à poser sur cette délibération ? Pas de question.

DELIBERATION N° -2018

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le onze septembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Protection au titre des Monuments Historiques

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE SAINT-PIERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-1, 1° et 5°, disposant que le Maire conserve et administre les propriétés communales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant les différents échanges entre la Municipalité et le Conservateur Régional des Monuments Historiques ;

Considérant que la Ville de Saint-Pierre est propriétaire du Fronton, de la Cathédrale de Saint-Pierre, de la Fontaine située Place du Général De Gaulle, de l'Ecole, du Chemin de croix et du Monument aux Morts de l'Île aux Marins ;

Considérant que la mise en œuvre de la procédure de protection au titre des monuments historiques permettra de reconnaître et de protéger ces éléments du patrimoine architectural ;

Considérant que du fait de la situation particulière de l'Archipel de Saint-Pierre et Miquelon, ces protections ne généreront aucun abord.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Demande le classement au titre des Monuments Historiques :

- du Fronton ;
- de la Cathédrale de Saint-Pierre ;
- de la Fontaine située Place du Général De Gaulle ;

- de l'Ecole de l'Île aux Marins ;
- du Monument aux Morts de l'Île aux Marins ;
- du Chemin de Croix de l'Île aux Marins.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Nous avons approfondi un travail très intéressant également pour l'église, bien comprendre sa construction, l'ensemble des modifications ayant été apportées, depuis l'origine, et nous nous rendons compte qu'il y a des pans d'histoire dont assez peu de gens peuvent nous dire pourquoi il y a eu telle ou telle transformation, à tel moment, pourquoi tel ou tel détail a disparu, pourquoi la forme du toit a été changée, le clocher. Voilà, un certain nombre d'interrogations qui restent encore aujourd'hui (même si nous nous doutons que c'est parce qu'il était très abîmé, nous savons qu'il a été reconstruit, et cela a un impact direct sur le toit de la cathédrale, qui, du coup, ne pourrait pas revenir à la toiture d'origine. Certaines évolutions sont irréversibles.

Monsieur LEBAILLY : Une chose est sûre, c'est qu'il y a des problèmes depuis le début.

Madame CLAIREAUX : Oui.

Monsieur LEBAILLY : En moyenne tous les 15/20 ans.

Madame CLAIREAUX : La toiture n'a jamais été étanche.

Monsieur KOELSCH : Il y a toujours eu des problèmes, depuis 1907.

Madame CLAIREAUX : Je mets cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération adoptée. Merci. Une jolie histoire que nous espérons pouvoir reprendre de bout en bout pour avoir tous les détails.

ADOPTÉ

Présents : 15

Procurations : 6

Absents : 14

Ont voté pour : 21

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

REPRISE DE CONCESSIONS DE LE CIMETIERE DE SAINT-PIERRE

Dans le cimetière de Saint-Pierre, plusieurs terrains concédés à perpétuité font l'objet d'abandon du fait de la disparition des familles ou de défaillance des successeurs.

La multiplication de ces emprises en état d'abandon a des conséquences sur l'aspect solennel de ce lieu et il convient donc d'y remédier.

Les dispositions des articles L2223-17 et L2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de mener la reprise des concessions en état d'abandon dans les cimetières, cette procédure a donc été engagée par la Ville pour les concessions ayant plus de trente ans d'existence, dont la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qui sont en état d'abandon, selon les termes des articles précités.

Le projet de délibération n° 5 a pour objet de valider la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon.

Madame CLAIREAUX : Nous avons déjà eu recours à cette procédure, la première date des années 80 et nous avons pu récupérer quelque 400 concessions. Au fur et à mesure de la détérioration et des besoins, nous continuons sur des tombes qui n'avaient pas été touchées depuis des années. La procédure existe, elle est longue et fastidieuse, il convient de faire les recherches, contacter les héritiers, quand nous les trouvons, et afficher pendant 6 mois les concessions pour lesquelles nous n'avons pas réussi à trouver les héritiers. C'est assez long.

DELIBERATION N° -2018

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le onze septembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Reprise de concessions en état d'abandon.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.361-17 et les articles R.361-21 et suivants ;

Vu la délibération n° 016-2018 du 20 février 2018, accordant au Maire la délégation prévue à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 010-2015 en date du 6 janvier 2015, portant approbation du règlement intérieur modifié du cimetière de la Ville de Saint-Pierre ;

Après avoir entendu lecture du rapport de Madame le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article R361-21 du Code des Collectivités Territoriales, donnant la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et trentenaires en état d'abandon ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales.

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état constaté dans les conditions prévues par l'article R.361-22 du Code des Collectivités Territoriales ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires des dites concessions en leur nom et aux noms de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1^{er} : Madame le Maire est autorisée à reprendre au nom de la commune, et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions en état d'abandon suivantes :

CARRE N° 1	CONCESSIONNAIRE	ANNEE ACHAT
PERPETUELLE		
1 A 6	Mme Casemayor	1901
1 A 7	Mme Casemayor	1901
1 A 18	Mme Guibert Joseph	1901
1 A 19	Mme Cecconi	1901
1 A 20	Mme Cecconi	1901
1 B 7	Mme Fourel Rose	1901
1 B 8	Vve Fourel Firmin	1901
1 B 9	M. Robert Francis	1901
1 B 12	M. Téletchéa Roger	1972
1 B 13	M. Lafitte Pierre	1901
1 B 18	Mme Labath1901, Labath Joseph	1927
1 B 20	M. Gournay Emile	1941
1 B 21	Melle Coste	1901
1 C 11	M. Haupais Auguste	1902
1 D5	M. Leborgne Louis	1902
1 D7	M. Arnau Léonce	1902
1 D 18	Seigneur 1903, Mme Campot Martin	1932
1 D 20	M. Chaignon Georges	1942
1 E 7	M. Jolivet Charles	1902
1 E 10	M. Hacala Eugène	1871
1 E 11	M. Etchegaray	1871
1 F 14	Mme Sullivan Alice	1902
1 F 18	M. Letiec Yves	1903
1 F 24	Mme Allain Marie	1901
1 F 25	Vve Norgeot Frédéric	1903
1 G 2-3	M. Poirier Emile	1902
1 G 8	M. Dollo François1903, M. Lemaine Léon	1927

CARRE N° 1	CONCESSIONNAIRE	ANNEE ACHAT
PERPETUELLE		
1 G 9	M. Dollo François 1903, Dollo Georges	1928
1 G 11	M. Slaney Richard 1903, Mme Pinaguy Marie	1938
1 G 16	M. Dagort Raymond	1969

CARRE N° 2	CONCESSIONNAIRE	ANNEE ACHAT
PERPETUELLE		
2 A 5	M. Legasse Saint-Martin	1878
2 A 18	Le Buf F.	1875
2 A 19	Le Buf F.	1875
2 A 20	M. Lefevre Pierre	1875
2 B 1	M. Jagoret Alphonse	1883
2 B 2-3	M. Clément Joseph	1874
2 B 10	Mme Cormier Gratien	1880
2 B 11	Héritiers Vve Cormier Gratien	1881
2 B 12	Héritiers Hearn Mickaël	1880
2 B 21	M. Dagort Thomas	1876
2 C 6	M. Beautemps François	1885
2 C 16	Héritiers Gautier Gustave	1882
2 C 17	M. Pichon Ernest	1874
2 D 1	Vve Poulain Alexis	1885
2 D 2	Vve Poulain Alexis	1885
2 D 4	Famille Roulet Alfred	1946

2 D 6 Vve Béchet Julien 1886, Lefevre Joseph 1937

CARRE N° 3 CONCESSIONNAIRE ANNEE ACHAT
PERPETUELLE

3 A 17-18	Mme Gauchet Alfred	1912
3 A 21	M. Briand Louis Marie	1912
3 B 7	M. Houduce Emile	1913
3 B 9	M. Fauvel Victor	1913
3 B 10	Mme Victor Adolphe 1913, Mme Haran Pierre	1943
3 B 11	Mme Duquesnel Jean-Baptiste	1913
3 C 3	M. Clarck Isaac	1915
3 C 6	Mme Marcel Constantin	1915
	Le curateur des concessions vacante	1951
3 D 12	M. Sohier François	1902
3 D 13	M. Madigan Charles	1917
3 E 10	Lambert Frères	1918
3 E 12	Mme Gauchet Albert	1918
3 E 22	Mme Poirier Benoni Joseph	1918
3 F 13	Vve Nicole Paul	1906
3 F 17	Maillard Eugène	1918
3 G 3	Vve Desrible Narcisse	1919
3 G 4	Vve Desrible Narcisse	1919
3 G 13	M. Coste Léonie	1872

CARRE N° 3 CONCESSIONNAIRE ANNEE ACHAT
PERPETUELLE

3 G 14	M. Coste Joseph	1871
3 G 15	M. Coste Joseph	1859
3 G 16	M. Hamel Jacques	1870
3 G 17	M. Coste	1899
3 G 18	M. Detcheverry	1899
3 G 19-20	Mme Cordon	1889
3 G 22	Humbert	1869

CARRE N° 5 CONCESSIONNAIRE ANNEE ACHAT
PERPETUELLE

5 A 14	Vve Mesnil François 1903 Héritiers Mesnil François	1924
5 A 18	M. Renou Ernest	1926
5 A 22	M. Vidal Joseph	1937
5 A 25	Vve Cormier fortuné 1903, Cormier Victor	1940
5 B 2	M. Larroulet Martin	1904
5 B 4	Mme Handland Marie	1903
5 B 10	M. Etcheverry Jean	1905
5 B 12	Vve Michel	1908
5 B 17	Vve Poirier Henry	1931
5 C 4	Doussin Alexis 1903, Le Du Georges	1973
5 C 16	M. Lafargue Jules 1909, Lafargue Eugène	1937
5 C 20	Mme Morel Paul 1910, Mme Morel Emile	1941
5 C 23	M. Jaureguyberry Jean	1908
5 C 24	Vve Nicolas François	1929
5 D 9	Vve Robert François	1918
5 D 16	Delle Allard Virginie	1908
5 D 18	M. Dollo Honorat	1931
5 D 19	Vve Grosvalet Léonie	1938
5 D 20	Mme Laurent Jean-Marie	1916
5 D 21	M. Dérouet Auguste 1903, Ollivier Emile	1933
5 D 24	Vve Peigney Alphonse	1903
5 E 2	M. Cormier Noël 1909, Sasco Emile	1938

5 E 3	Vve Lefèvre Pierre 1910, Htiers Lefèvre Pierre	1941
5 E 5	Mme Lemaitre Emilie	1901
5 E 10	M. Fouchard Léon	1904
5 E 11	M. Fouchard Léon	1905
	Fouchard Pierre Joseph	1935
5 E 13	Vve Videment	1928
5 E 15	M. Poulard Valentin	1907
5 E 17	Mme Made Marin	1909
5 E 23	M. Desrible Emile	1911
5 E 24	M. Leblanc Gustave	1917
5 F 2	Mme Huguet Emile	1910

CARRE N° 5 CONCESSIONNAIRE ANNEE ACHAT
PERPETUELLE

5 F 3	M. Detcheverry Gratien	1910
5 F 7	Mme Corouge Louis	1910
5 F 10	M. Vigneau Ange	1909
5 F 18	Mme Vve Keeping	1971
5 F 22	M. Poirier Eugène Edouard	1911
5 G 11	Vve Letournel Victor	1909
Mme Yvon Auguste	1955	
5 G 14	M. Huby Julien	1955

CARRE N° 6 CONCESSIONNAIRE ANNEE ACHAT
PERPETUELLE

6 A 4	Melle Slaney Simone	1958
6 A 5	Mme Berridi Arambani	1961
6 A 12	Mme Olano Auguste	1958
6 B 3	Mme Vve Bourgeois Edouard	1959
6 B 15	M. Detcheverry Adrien	1960
6 C 3	M. Vigneau Maurice	1960
6 C 11	M. Chorazerviez Apolinary	1961
6 D 11	M. Calvairac Alexandre	1961
6 E 17	Mme Corouge Joseph	1963
6 E 18	M. Derible René	1963
6 G 11	M. Puyol Alexandre	1965
6 G 21	Mme Sollier Auguste	1965

CARRE N° 7 CONCESSIONNAIRE ANNEE ACHAT
PERPETUELLE

7 A 16	Mme Vve Le Saux Raphaël	1967
7 B 17	Mme Goris Joseph Fernand	1968
7 C 8	M. Bourgeois Gustave	1968

CARRE N° 8 CONCESSIONNAIRE ANNEE ACHAT
PERPETUELLE

8 O 6	M. Mignot Hippolyte	1888
8 O 28	M. Debrousse Louis	1886
8 O 29	M. Yvon Adolphe	1886
8 P 2 et 3	Mme Bartlett Archibald	1949
8 P 4	Vve Ollivier Auguste	1914
8 Q 4	M. Paturel André	1922
8 Q 6	M. Ozon Louis	1916
8 Q 10	Vve Bechet Julien	1915
8 Q 25	M. Cormier Pierre	1889
8 R 2	M. Hacala Eugène	1870
8 R 3 et 4	Mme Hacala François	1891
8 R 6	Mme Mouton Désiré	1938

8 T 14	Mme François Victor	1949
CARRE N° 8	CONCESSIONNAIRE	ANNEE ACHAT
	PERPETUELLE	
8 T 19	Mme Maxime Marie	1975
8 U 12	M. Gautier Emmanuel	1892
8 V 17	Héritiers Lescaméla Antoine	1893
8 X 1	Mme Vve Smith James	1893
8 X 9	M. Arnau Adrien 1895, Arnau Luc	1924
8 X 10 et 11	Mme Cantaloup Bertrand	1895
8 Y 10	M. Girardin Pierre Eugène	1899

CARRE N° 9	CONCESSIONNAIRE	ANNEE ACHAT
	PERPETUELLE	
9 A 1	Mme Briand Octave	1931
9 A 12	M. Barbe Dominique	1932
9 A 15	Cordon Victor	1932
9 A 17	Vve Zavala Gratien	1932
9 A 21	M. Macé Joseph	1952
9 B 1	Héritiers Petitpas Joseph	1932
9 B 8	Vve Moulison Eddie	1932
9 B 14	Vve Cormier Gustave Jules	1935
9 B 15	M. Gens Alexandre	1963
9 C 6	M. Audouze Joseph	1934
9 C 12	Mlle Vigneau Julia	1949
9 C 13	Mlle Leclavier Alice	1964
9 D 18	Vve Lelorieux Georges	1935
9 F 1	M. Allen Mahé Joseph	1969
9 F 20	M. Walsh Mickaël	1938
9 G 18	Mlle Poirier Emilie	1962
9 G 19	M Urvutavaru Jean	1937
9 G 20	M. Allen Mahé Joseph	1969

CARRE N° 10	CONCESSIONNAIRE	ANNEE ACHAT
	PERPETUELLE	
10 A 1	M. Fouchard Edouard	1938
10 A 16	Leloche Auguste 1939, Apesteguy Louis	1973
10 A 18	M. Leguicher Germain	1947
10 B 13	Vve Leclavier Eugène	1943
10 B 15	Vve Heudes Pierre	1943
10 B 16	Vve Lefèvre William	1943
10 B 20	M. Gorget Georges	1946
10 E 5	Vve Manet Paul	1949
10 F 1	Mme Boissel Arsène	1950
10 F 6	M. Ferrand Ruel Georges	1950
10 F 7	Mme Walsh Joseph	1950
10 G 4	M. Manet Paul Fils	1951

CARRE N° 10	CONCESSIONNAIRE	ANNEE ACHAT
	PERPETUELLE	
10 G 11	Vve Treick Louis	1951
10 I 9	M. Foliot Joseph	1953
10 J 7	Vve Farvacque Victor	1955

CARRE N° 11	CONCESSIONNAIRE	ANNEE ACHAT
	PERPETUELLE	
11 C 5	M. Marie Victor	1958
11 C 6	M. Gaspard Georges	1961

11 E 2 M. Heudes Joseph 1958

CARRE N° 14 CONCESSIONNAIRE PERPETUELLE	ANNEE ACHAT
14 A 2 Héritiers Coudray	1938
14 A 15 M. Durieux Joseph	1918
14 A 22 M. Poirier Eugène	1898
14 A 24 M. Hamel Albert	1898

ARTICLE 2 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Conseil Municipal, le dix-huit septembre deux mille dix-huit.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Est-ce que vous avez d'autres questions ? Pas de question. Je mets cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération adoptée.

ADOPTÉ

Présents : 15

Procurations : 6

Absents : 14

Ont voté pour : 21

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT « CARTE ACHAT PUBLIC » PASSE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE

Une erreur de durée s'était glissée dans la précédente délibération (n° 043-2018 du 26 juin 2018).

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et il est renouvelable deux fois, celui-ci ne pouvait par conséquent pas être renouvelé directement pour deux ans.

Il convient donc de prendre une nouvelle délibération.

DELIBERATION N° -2018

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le onze septembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Renouvellement du contrat « carte achat public » passé avec la Caisse d'épargne Ile-de-France.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE SAINT-PIERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret 2004-114 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

Vu la délibération n° 027-2013 autorisant la Commune à signer un contrat d'engagement avec la Caisse d'Epargne Ile-de-France pour la mise en place de « carte achat public » ;

Vu la délibération n° 043-2018 du 26 juin 2018 autorisant le Maire de la Commune à renouveler le contrat « carte achat public » passé avec la Caisse d'Epargne Ile-de-France.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1^{er}

Le Conseil Municipal décide de renouveler le contrat conclu auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France la Solution Carte Achat. Le nouveau contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable deux fois, celui-ci commence le 01/07/2018.

Article 2

La Caisse d'Epargne Ile-de-France (émetteur) met à la disposition de la commune de Saint-Pierre les cartes d'achat des porteurs désignés.

La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la commune six cartes achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 90 000 euros pour une périodicité annuelle (7 500 €/mois).

Article 3

La Caisse d'Epargne Ile de France s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Saint-Pierre dans un délai de 4 jours.

Article 4

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Ile-de-France retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée.

Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 5

La tarification mensuelle est fixée à 60 € pour un forfait annuel de 6 cartes d'achat, comprenant l'ensemble des services.

Article 6

La présente délibération remplace et annule la délibération n° 043-2018 du 26 juin 2018.

Article 7

Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents relatifs au contrat d'engagement avec la Caisse d'Epargne Ile-de-France.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération adoptée.

ADOPTÉ

Présents : 15

Procurations : 6

Absents : 14

Ont voté pour : 21

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

**TARIFS D'ABONNEMENT, D'IMPRESSION ET DE PUBLICATION
DU MENSUEL « Saint-Pierre – L'écho »**

Le format et la périodicité du journal municipal ayant changé, il est proposé de mettre à jour les tarifs de publication.

Après plusieurs mois d'utilisation de la nouvelle imprimante, il convient d'adapter les tarifs d'impression proposés par l'Imprimerie municipale.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Madame CLAIREAUX : Il faudra certes un peu de temps pour s'y habituer. Nous ne serons plus aussi réactifs par rapport à l'actualité, mais il y a d'autres moyens aujourd'hui de pouvoir réagir assez vite par rapport à un sujet.

Dans la mesure où nous changeons le format et la périodicité, nous procédons également à une évolution des abonnements, et le montant des frais de poste pour les abonnés à l'extérieur, puisque bien qu'il soit plus lourd, il ne paraîtra qu'une fois par mois. Juste pour que vous le sachiez, le précédent tirage de l'Echo, à 24 pages, coûtait 544 € par mois, la nouvelle formule fait 26 pages, toutes en couleur, et coûtera 750 €.

Nous avons repris tous les tarifs, si vous pouviez me faire grâce de la lecture des pièces jointes.

DELIBERATION N° -2018

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le onze septembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance : LE SOAVEC Lydia.

Objet : Tarifs d'abonnement, d'impression et de publication de « Saint-Pierre l'écho ».

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE SAINT-PIERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 010-2017 en date du 10 janvier 2017 fixant les tarifs d'impression et de publication de l'« Echo des Caps » ;

Considérant la révision de la périodicité du journal, passant d'un hebdomadaire à un mensuel ;

Considérant qu'il convient d'actualiser les différents tarifs pratiqués par l'imprimerie municipale.

A PRIS LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIV

ARTICLE 1^{er} – Le mensuel municipal « Saint-Pierre l'écho » est mis à disposition gratuitement localement dans les boîtes aux lettres.

Le tarif de l'abonnement nominatif, correspondant aux frais de traitement et de distribution, est fixé comme suit :

- Saint-Pierre :	5 €
- France :	10 €
- DOM-TOM :	10 €
- Canada et USA :	12 €
- Autres pays :	20 €

ARTICLE 2 - Le prix de prestations proposées sont fixés selon les grilles tarifaires annexées à la présente délibération.

ARTICLE 3 – La présente délibération abroge toutes dispositions contraires et prend effet à compter du 18 septembre 2018.

Ainsi fait et délibéré en Conseil Municipal, le dix-huit septembre deux mille dix-huit.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Avez-vous des questions ? Sachez que la date de sortie du premier écho aura lieu le premier vendredi du mois de septembre.

Monsieur CAMBRAY : Madame le Maire, quand vous parlez de (non pour rectifier mais...), donc quand vous parlez de 750 €, je suppose que c'est le coût du papier.

Madame CLAIREAUX : Oui bien sûr, c'est le coût du tirage.

Monsieur CAMBRAY : Je suppose qu'en fonctionnement, nous sommes loin des 750 € par mois. Nous avons une réflexion dont nous aimerions vous faire part, nous ne comprenons pas qu'il y ait deux imprimeries dans l'Archipel. Il serait peut-être temps de mutualiser les moyens, tant financiers qu'humains. C'est comme le « monstre du Loch Ness », on en parle tous les trois ou quatre ans, mais il serait peut-être temps de faire quelque chose. Je trouve que le coût que cela représente pour la Mairie de Saint-Pierre, mais également pour la Collectivité Territoriale et l'Etat, fait que nous estimons qu'il est temps de mutualiser les moyens, d'arriver à faire en sorte qu'il y ait une seule imprimerie sur l'Archipel.

Madame CLAIREAUX : Cela a fait l'objet d'une discussion avec le précédent Secrétaire Général de la Préfecture. Cela a été envisagé, nous avons pesé le pour et le contre, et ce qu'on sentait dans la

proposition qui nous était faite, c'est que d'une part – c'était au moment où la Conseil Territorial se désengageait complètement de tout ce qui était financement des machines – et où l'Etat nous avait indiqué qu'il n'avait pas la possibilité de les financer. Mais s'il y avait un regroupement, nous pourrions continuer à utiliser celles de l'Imprimerie administrative, et qu'en cas de besoin nouveau, ce serait nous qui le financerions. Pour les personnels de l'Imprimerie administrative, pour le moment, l'Etat les prendrait en charge, mais au fur et à mesure des départs, il conviendrait de remplacer et donc de prendre en charge le personnel renouvelé. Cela n'était pas très équilibré. Il n'y a pas eu de suite donnée à cela, il ne faut pas se le cacher, cela coûte cher. D'un autre côté, cela ne sert pas non plus à tirer l'Echo, il y a tout de même un nombre important de travaux effectués par eux, il en est de même pour l'Imprimerie administrative.

Je ne suis pas fermée à une nouvelle discussion, il y a un nouveau Préfet, un nouveau Secrétaire Général, mais si accord il devait y avoir, il devra être équilibré, et inscrit dans le temps, même en cas de changement de Préfet, ou en cas de départ, qu'on s'entende dire on ne remplace pas ou ce sera à vous de prendre en charge. J'avais trouvé cela un peu « gonflé » de nous présenter les choses de cette manière.

Monsieur LEBAILLY : Même au niveau de la gestion du personnel, cela n'était pas facile. Je pense qu'il aurait fallu les personnels vers le bas, pas vers le haut, c'était compliqué.

Madame CLAIREAUX : C'est toute la complexité lorsqu'il y a de la fonction publique d'Etat et de la fonction publique territoriale.

Monsieur LEBAILLY : Nous avons recréé un peu l'ambiance qui régnait aux espaces verts à une époque où nous avions autour d'un même arbre quatre statuts de personnels différents, pas un n'était payé pareil, cela créait une ambiance assez malsaine.

Madame CLAIREAUX : Je pense sincèrement que le problème qui s'est posé il y a un an et demi, lorsque nous nous sommes penchés sur le sujet, va se reposer à terme quand il faudra renouveler le matériel. Je pense que nous reviendrons là avec de nouveaux interlocuteurs sur les discussions que nous avons eues, et avec un personnel qui commence à bouger au sein de l'Imprimerie administrative.

Cela reste dans un coin de notre tête comme étant une possibilité vers laquelle nous pourrions aller à un moment donné.

Madame CLAIREAUX : Je mets cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération adoptée.

ADOPTÉ

Présents : 15

Procurations : 6

Absents : 14

Ont voté pour : 15

Ont voté contre : 0

Abstentions : 6

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS A MADAME LE MAIRE COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES

Par la délibération n° 016-2018 du 20 février 2018, le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales précise :

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la

délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Le projet de délibération n° 8 a pour objet de porter à la connaissance du Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de cette délégation d'attributions.

DELIBERATION N° -2018

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le onze septembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Délégation d'attributions à Madame le Maire - Compte-rendu des décisions prises

Madame Karine CLAIREAUX, Maire, expose que conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par la délibération n° 016-2018 du 20 février 2018, sont portées à la connaissance du Conseil Municipal :

- MARCHÉ n° 08/MSP/2018 du 22/05/2018 – TITULAIRE : SOCIETE DES TRAVAUX ROUTIERS – INTITULE DU MARCHÉ : REFECTION ET A L'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE URBAINE A SAINT-PIERRE – ENROBES ET TRAVAUX ANNEXES – PROGRAMME 2018 – MONTANT MINIMUM : 300 000 € - MONTANT MAXIMUM : 1 200 000 €

- MARCHÉ n° 09/MSP/2018 du 22/05/2018 – TITULAIRE : LE PAPILLON SAS – INTITULE DU MARCHÉ : CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DE TRI (LOT 3) – MONTANT : 68 648.60 €

-MARCHÉ n° 03/EAU/2018 du 01/06/2018 – TITULAIRE : SOCIETE DES TRAVAUX PUBLICS – INTITULE DU MARCHÉ : CONSTRUCTION D'UN RESERVOIR D'EAU DESTINE A LA CONSOMMATION HUMAINE – Lot 1 : Terrassements VRD – MONTANT : 935 510.20 €

- MARCHÉ n° 04/EAU/2018 du 19/06/2018 – TITULAIRE : INGENIERIE DES ILES SPM – INTITULE DU MARCHÉ : MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DES RESEAUX EAU ET ASSAINISSEMENT (SECTEUR RUES HOCHÉ, DE L'ETANG RODRIGUE ET BOULEVARD THELOT) – MONTANT : 29 835 €

- MARCHÉ n° 10/MSP/2018 du 10/07/2018 – TITULAIRE : SOCIETE GUIBERT FRERES – INTITULE DU MARCHÉ : CONSTRUCTION DE DEUX MURS DE SOUTÈNEMENT – MONTANT : 29 950 €

-MARCHÉ n° 05/EAU/2018 du 17/08/2018 – TITULAIRE : SOCIETE DES TRAVAUX PUBLICS – INTITULE DU MARCHÉ : CONSTRUCTION DES RESEAUX EAU ET ASSAINISSEMENT BOULEVARD THELOT, RUES HOCHÉ ET DE L'ETANG RODRIGUE (LOT 1 : TRANCHÉES ET RESEAUX) – MONTANT : 284 450.24 €

-MARCHÉ n° 06/EAU/2018 du 17/08/2018 – TITULAIRE : SOCIETE DES TRAVAUX ROUTIERS – INTITULE DU MARCHÉ : CONSTRUCTION DES RESEAUX EAU ET ASSAINISSEMENT BOULEVARD THELOT, RUES HOCHÉ ET DE L'ETANG RODRIGUE (LOT 2 : ENROBES) – MONTANT : 37 768.00 €

- Décision n° 014-2018 en date du 13/04/2018 accordant une concession de terrain dans le cimetière de la Ville de Saint-Pierre à Madame NICOLAS Odette.

- Décision n° 015-2018 en date du 26/04/2018 portant aliénation de gré à gré d'un bien communal.

- Décision n° 016-2018 en date du 18/05/2018 modifiant la décision n° 015-2018 en date du 26/04/2018 portant aliénation de gré à gré d'un bien communal.
- Décision n° 017-2018 en date du 5/06/2018 fixant les modalités de prise en charge en cas de dégradation de biens publics.
- Décision n° 018-2018 en date du 14/06/2018 accordant une concession columbarium dans le cimetière de la Ville de Saint-Pierre à M. MAHE Jean-Louis.
- Décision n° 019-2018 accordant une concession columbarium dans le cimetière de la Ville de Saint-Pierre à Mme FORGET Gaétane.
- Décision n° 020-2018 accordant une concession columbarium dans le cimetière de la Ville de Saint-Pierre à Mme COX Danielle.

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE DE CE PORTER A CONNAISSANCE.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération adoptée.

ADOPTÉ

Présents : 15

Procurations : 6

Absents : 14

Ont voté pour : 21

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

Signature de nouveaux contrats entre l'entente intercommunale regroupant les communes de Saint-Pierre et de Miquelon-Langlade et CITEO.

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les personnes visées au I de l'article L. 541-10-1 et celles visées à l'article R. 543-56 du Code de l'Environnement doivent contribuer à la gestion, respectivement, des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés et des déchets d'emballages ménagers.

Les personnes susvisées peuvent transférer leurs obligations en versant une contribution financière à une société agréée à cette fin par les pouvoirs publics. Cette dernière verse à son tour des soutiens financiers aux collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des papiers graphiques a été adopté par arrêté du 2 novembre 2016 (tel que modifié par arrêté du 13 avril 2017) pris en application des articles L. 541-10, L. 541-10-1 et D. 543-207 à D. 543-211 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018. Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à mettre à jour les consignes de tri des papiers sur tous les supports et à déclarer les tonnages recyclés annuellement.

Côté emballages, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10 et R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018 (Barème F). Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri. Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau. A cette fin, la collectivité choisit librement, pour chaque standard par matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise Filière, reprise Fédérations, reprise individuelle) et passe des contrats avec les repreneurs.

DELIBERATION N° -2018

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le onze septembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Signature du contrat entre l'entente intercommunale et CITEO pour la filière papiers graphiques

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10, L. 541-10-1, D. 543-207 à D. 543-212-3 et R.543- 53 à R.543-65) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016, tel que modifié par arrêté du 23 août 2017, portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés, et de la reverser aux collectivités territoriales, en application des articles L. 541-10-1 et D. 543-207 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement ;

Vu la délibération n° 022-2018 du 3 avril 2018 portant création d'une entente entre la Mairie de Saint-Pierre et la Mairie de Miquelon-Langlade pour le traitement des déchets bénéficiant d'une filière de recyclage ;

Vu l'exposé de son Président.

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Madame le Maire, représentant de l'entente intercommunale, à signer par voie dématérialisée, le contrat avec CITEO (SREP SA), ci-joint.

Le Secrétaire,

Le Président,

Madame CLAIREAUX : Je mets cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération adoptée.

ADOPTÉ

Présents : 15

Procurations : 6

Absents : 14

Ont voté pour : 21

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION N° -2018

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le onze septembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Signature du contrat CAP 2022 entre l'entente intercommunale et CITEO pour la filière emballages ménagers.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10, L. 541-10-1, D. 543-207 à D. 543-212-3 et R.543- 53 à R.543-65) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016, tel que modifié par arrêté du 23 août 2017, portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés, et de la reverser aux collectivités territoriales, en application des articles L. 541-10-1 et D. 543-207 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement ;

Vu la délibération n° 022-2018 du 3 avril 2018 portant création d'une entente entre la Mairie de Saint-Pierre et la Mairie de Miquelon-Langlade pour le traitement des déchets bénéficiant d'une filière de recyclage ;

Vu l'exposé de son Président.

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Madame le Maire, représentant de l'entente intercommunale, à signer par voie dématérialisée, le contrat CAP 2022 avec CITEO, ci-joint.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération adoptée.

ADOPTÉ

Présents : 15

Procurations : 6

Absents : 14

Ont voté pour : 21

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE DEPOSER UN PERMIS POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU HANGAR A SEL

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise : *Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, qu'ils s'agissent de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19.*

Le Hangar à Sel actuel est aujourd'hui vétuste et non sécuritaire. Il convient donc de procéder à la construction d'un nouveau hangar afin de permettre le bon déroulement des opérations de salage et de déverglaçage des rues en période hivernale.

Le projet de délibération n° 11 a pour objet d'autoriser Mme le Maire à déposer un permis pour la construction d'un hangar à sel.

Madame CLAIREAUX : C'est une formalité, mais c'est le CGCT qui nous l'impose.

Monsieur LAFITTE : Madame le Maire, nous avons juste une question. A-t-il été porté à votre connaissance que du côté du Conseil Territorial, probablement avec la DTAM, ils feraient aussi un hangar à sel ? Pour aller dans le même sens que ce que nous avons dit avant, sur la mutualisation des moyens, est-ce que ces discussions vous ont été rapportées ?

Madame CLAIREAUX : Nous en avons eu connaissance, au cours d'une réunion du STAU, c'est bien cela Monsieur DETCHEVERRY ? Dans la zone artisanale.

Monsieur DETCHEVERRY : Ils l'ont évoqué, mais n'ont jamais...

Madame CLAIREAUX : Ils l'ont évoqué.

Monsieur DETCHEVERRY : Ils l'ont évoqué dans une zone qui aujourd'hui n'est pas viabilisée. Et sans nous dire dans combien de temps ce projet-là...

Madame CLAIREAUX : Il y a ça, mais nous avons été approchés il y a quelques années par la Collectivité sur cette question de mutualisation. Nous nous retrouvons avec exactement ce que disait Monsieur KOELSCH tout à l'heure, pour les espaces verts, à une époque. Ce serait dans leur idée... Il y a toujours des idées de génie comme cela, mais après c'est toujours vers la Mairie qu'on se tourne pour la gestion des bâtiments en question. Là, c'était pour que ce bâtiment (à la fois pour le salage des RN, des routes départementales et communales) soit géré par la Commune, qui aurait, à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit, des gens, soit de la DTAM, soit de la Mairie, qui viendraient récupérer du sel ou de la saumure dans le bâtiment en question.

Sauf que nous retombons sur les mêmes problèmes, comme je vous le disais, nous n'avons pas les mêmes régimes, les mêmes heures supplémentaires, le même régime indemnitaire, et nous aurions un employé de la Mairie qui devrait rester là, pour une gestion de la viabilité hivernale différente celle de la Collectivité Territoriale et de l'Etat, qu'elle ne l'est à la Commune, et tout cela sans contrepartie particulière, dans une espèce de flou artistique, encore ! Je vous laisse, Monsieur KOELSCH, entrer dans le détail.

Monsieur KOELSCH : Une des difficultés, très parlante, en gros, est de demander à un agent municipal de prendre la décision de procéder au déverglaçage des rues et donc d'avoir comme impact direct d'aligner le quota d'heures supplémentaires des agents de la DTAM sur ceux de la Mairie.

Aujourd'hui, les quotas d'heures sont clairement très différents.

Monsieur LAFITTE : Pas facile d'obtenir un accord à ce sujet.

Madame CLAIREAUX : Il n'est pas du tout envisageable en ce qui nous concerne de laisser partir dans des délires au niveau des heures supplémentaires pour la viabilité hivernale, donc à partir de ce moment-là, cela ne pourrait se faire que dans l'autre sens, c'est-à-dire diminuer celles des agents de la DTAM pour arriver au même taux horaire, au même nombre d'heures, que ceux de la Commune.

Monsieur LAFITTE : Mais c'est juste partager un local.

Madame CLAIREAUX : Non, c'était à nous de gérer.

Monsieur KOELSCH : Il convient de produire la saumure, et en produisant la saumure, on alimente les camions, alors un exemple tout simple : pourquoi charger celui de la DTAM le dimanche alors que celui de la Mairie n'est pas sorti ? Et pourquoi vice-versa. A un moment donné, il conviendrait d'avoir quelqu'un qui déclenche les équipes en même temps pour qu'il y ait une cohérence, et c'est un peu cela qui avait été évoqué à mots couverts, il y a bien trois ans de cela, pour un groupement de commande, dont les commandes de sel. Cela se fait en fait sans que cela soit officialisé. Nous nous concertons et passons commande ensemble afin que le bateau soit chargé au maximum. Nous souhaitons donc faire un groupement de commande allant au-delà de cela, c'est-à-dire commander et gérer le sel au sein d'un même bâtiment. Mais est venue derrière la volonté de certains de vouloir faire gérer le tout par la Mairie. C'est donc compliqué.

Madame CLAIREAUX : Mais dans ce cas-là, qu'on aille jusqu'au bout ! Il y a longtemps que j'y suis prête, il faut juste y aller jusqu'au bout.

DELIBERATION N° -2018

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :
Ont voté contre :
Abstentions :

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le onze septembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Autorisation donnée à Madame le Maire de déposer une demande de permis de construire pour la réalisation d'un nouveau hangar à sel.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE SAINT-PIERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de reconstruire un nouveau hangar à sel ;

Vu l'exposé de son Président.

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Madame le Maire à déposer une demande de permis de construire pour la réalisation d'un hangar à sel, à signer tous les documents qui en seraient le préalable ou la conséquence, et à solliciter toutes les autorisations administratives nécessaires.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération adoptée.

ADOPTÉ

Présents : 15

Procurations : 6

Absents : 14

Ont voté pour : 21

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

La séance est levée à 19 heures.

Les Membres,

Le Président,